

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 26 octobre 2015 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Dès le début de l'assemblée, il est proposé par le conseiller Monsieur Robert A. Laurence et appuyé par le conseiller Monsieur Rénald Gabriele de suspendre la séance jusqu'à 19 h 30.

À la suite de la période de suspension, la séance reprend à 19 h 30.

15-10-959 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 26 octobre 2015 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mesure disciplinaire / Suspension
3. Mandat / Services juridiques / Annulation d'une transaction immobilière / Expropriation / Secteur du puits Robillard
4. Période de questions
5. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

15-10-960 Mesure disciplinaire / Suspension

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations de MM. Martin Houde, directeur général, et Olivier Van Neste, directeur du Service des travaux publics, ainsi que de M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, daté du 23 octobre 2015 et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant les manquements commis par l'employée n° 719;

CONSIDÉRANT que lors de sa convocation le 15 octobre 2015 et à toute autre occasion, l'employée n° 719 n'a pas fourni d'explications permettant de contrer la preuve des manquements qui lui sont reprochés;

CONSIDÉRANT que les manquements reprochés à l'employée n°719 justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire en raison de leur nature;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décide en conséquence que l'employée n°719 soit suspendue sans solde pour un (1) jour ouvrable et demi, soit du 27 octobre 2015 à compter de 8 h 30 jusqu'au 28 octobre 2015 à 12 h;

QUE la Ville autorise la directrice du Service des ressources humaines à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employée de la présente résolution;

QU'il soit de plus décidé que l'employée n°719 ne puisse, durant la période de suspension, avoir accès à aucun site, bâtiment, local ou local du syndicat, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis;

QUE le directeur général, le directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service des ressources humaines, le directeur du Service des finances et de la trésorerie et tout autre service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

15-10-961 Mandat / Services juridiques / Annulation d'une transaction immobilière / Expropriation / Secteur du puits Robillard

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que, par acte intervenu le 12 juin 2000 et enregistré le 14 juin 2000 sous le numéro 352184 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil, la Ville a vendu à Investissement Malucar et Roxinvest Real Estate inc. les lots 2320 et 2321 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que le lot 2320 constituait l'assiette d'une partie de l'ancien chemin Saint-Antoine, lequel est maintenant désigné sous le lot numéro 3 353 177;

CONSIDÉRANT que la présence d'une conduite d'aqueduc sur ce terrain n'a pas été portée à la connaissance des élus lors de l'adoption de la résolution 99-08-659 autorisant cette vente non plus qu'au moment de la signature de l'acte;

CONSIDÉRANT que l'article 916 du Code civil du Québec prohibe l'appropriation des biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique et qu'il convient de demander la nullité de l'acte de vente;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit donné à la firme RSSP Avocats afin d'intenter un recours en nullité de l'acte de vente enregistré sous le numéro 352184 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil.

« ADOPTÉE »

15-10-962 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement aux points à l'ordre du jour.

15-10-963 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'à 19 h 33 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe